



REOUVERTURE DES LIEUX CULTURELS

CALENDRIER DES REOUVERTURES : PROGRESSIVITE– POINTS DE VIGILANCE– DIFFERENCIATION

3 MAI :

- Reprise des cours en présence à l'Education Nationale et de toutes les **activités de pratiques artistiques** en milieu scolaire, y compris la diffusion de petites formes, mais uniquement dans le périmètre EN.
- Les **conservatoires** peuvent de nouveau accueillir les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés quel que soit le cycle (article 35, 6° modifié).
- **L'accueil des groupes scolaires et périscolaires** dans les salles à usage multiple, sauf pour les activités physiques et sportives, est de nouveau autorisé pour les maternelles et écoles depuis le 26 avril, et l'est à compter du 3 mai pour les groupes issus de collèges et lycées (article 45 et le calendrier de l'article 33).

Point de vigilance : toutes les **écoles privées et publiques** qui dispensent des cours de danse, musique, théâtre, arts plastiques (reconnues ou non par l'Etat)... sont susceptibles de solliciter une autorisation d'ouverture pour les mineurs au motif d'un parallélisme des formes avec les conservatoires ou les ERP de type L

19 MAI :

- Les lieux culturels tels que les **musées, les monuments, les cinémas, les théâtres et les salles de spectacle** pourront rouvrir avec un **public assis** et une limitation de **800 personnes en intérieur, et 1 000 en extérieur**.
- Les **enseignements artistiques** pour les publics déjà accueillis antérieurement au reconfinement (élèves mineurs), ainsi que l'enseignement de la danse sans contact pour les mineurs seuls, et le chant lyrique en pratique individuelle devraient pouvoir reprendre.
- Couvre-feu repoussé à 21 heures,
- Réouverture des terrasses avec des tables de 6 personnes maximum,
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits.

Point de vigilance : nous ne disposons pas à ce jour d'information précise sur

- les **protocoles sanitaires** en salle assise ou en extérieur (1 siège sur 2, ou sur 3, groupe de 6 ou de 10 sur un même rang,...) ce qui conditionnera le nombre maximal de personnes dans un lieu fermé, y compris la mixité de classes d'établissements différents. A été évoqué avec les organisations professionnelles **une progressivité des jauges** de 35 % le 19/05/2021, 65 % le 09/06/2021, avant une levée totale le 01/07/2021
- L'option d'**horodatage** des billets (spectacles, cinéma,..) pour autoriser la circulation après le couvre-feu

- Le nombre de personnes autorisées à suivre une **visite guidée** (monument, musée,...), un vernissage, une inauguration,... ou sans limite pour la visite de groupes
- L'ouverture **des annexes** (bar, restaurant, vestiaires,...) dans les lieux de spectacles en plein air, sources de recettes propres.
- L'organisation dans tous ces lieux fermés ou ouverts de **pratiques artistiques et d'actions culturelles** (dispositif éducation à l'image, aux médias, c'est mon patrimoine, stages, pratiques hors temps scolaire,...) et de participations de mineur ou de majeurs à des spectacles professionnels.
- L'ouverture des **écoles privées et publiques d'enseignement artistique** (dont la pratique collective de la danse ou de l'art lyrique) pour les mineurs doit être précisée.
- Pour les musées et monuments, la réouverture pourrait se faire selon une jauge de 8m2 par visiteur qui sera relevée à 4m2 le 09/06/2021 et à partir du 30 juin, la jauge atteint son seuil normal, avec 100 % de la capacité des établissements.

9 JUIN :

- Les lieux de cultures pourront accueillir jusqu'à **5 000 personnes** sous réserve d'avoir un **pass sanitaire**
- Sous réserve encore à ce stade, l'enseignement de la danse (sans contact) pour les élèves majeurs devrait pouvoir reprendre
- Couver-feu décalé à 23 heures,
- Réouverture des cafés et restaurants en intérieur, avec des tables de 6 personnes maximum.

Point de vigilance : nous souhaitons attirer votre attention sur :

- L'extension des points cités ci-avant (protocoles sanitaires, pratiques artistiques, annexes)
- La participation du public à des **spectacles dans l'espace public** : en fixe ou en déambulateur et la nécessité du pass sanitaire (difficilement contrôlable)

30 JUIN :

- **Fin des limites de jauges selon la situation sanitaire locale** dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale,
- Possibilité d'accéder à « tout événement » rassemblant plus de 1 000 personnes grâce à un **pass sanitaire**.
- L'ensemble des restrictions pour les **pratiques artistiques** (danse avec contacts et chant lyrique en pratique collective pour tous publics) devraient être levées.
- Les festivals de plein air, de même les spectacles et concerts **en configuration debout** pourront reprendre selon une jauge de 4 m² par festivalier, dans une limite définie par le préfet en fonction des considérations locales.
- Fin du couvre-feu

Point de vigilance : nous souhaitons attirer votre attention sur :

- Pour information, en Occitanie, l'association des producteurs et éditeurs de musique Languedoc-Roussillon, en partenariat avec le CHU de Montpellier, a obtenu l'accord du comité de la protection des personnes pour l'organisation de deux concerts tests debout en petite jauge 215 p debout (salle de 300 pl) à St Jean de Vedas : opération SECRET PLACE : avec test salivaire négatif, avec masque, gel, et bar extérieur seulement. Un groupe témoin restera à domicile. L'expérience servira de référence pour la réouverture des salles de 100 à 900

personnes. Nous sommes dans l'attente de la validation du véhicule juridique dérogatoire pour que cette expérimentation puisse se tenir, comme à Marseille ou à Paris et de l'ANSM. Date des concerts prévus les 5 et 6 juin 2021

Bien entendu, ce calendrier pourrait être modifié, dans certains territoires où le taux d'incidence serait trop élevé (400 cas pour 100 000 h) ou si les services de réanimation se trouvaient proches de la saturation. L'impact économique direct serait alors la **viabilité des tournées** des spectacles sur les territoires concernés ainsi que les sorties **de films en salle**.

POINT DE VIGILANCE POUR LA REOUVERTURE DES LIEUX OCCUPES

A ce jour, la position des occupants de certains lieux (scène nationale d'Alès, Sète, Narbonne, SMAC Paloma-Nîmes, CCN – Montpellier, CDN 13 vents-Montpellier, Mo.Co- Montpellier, Théâtre de Millau, Théâtre de Mende, Théâtre de l'Usine-St Céré, Théâtre de la Cité-CDN de Toulouse, Pole Cique-Circa-Auch,) est la suivante : *pas de réouverture sans abrogation de la réforme de l'assurance chômage*.

Nous serons donc attentifs à l'évolution de la situation qui sera sans doute d'abord nationale.

Par ailleurs, le **rapport d'André Gauron** remis aux ministres de la Culture et du Travail le 21 Avril est rassurant sur la situation qui sera celle des intermittents au 31 août 2021. Les pistes qu'il propose sont protectrices.

- Décidée dès le début de la crise sanitaire par le Président de la République, l'année blanche a été **essentielle** en termes de **protection sociale** et de préservation des **capacités artistiques et techniques** du spectacle vivant et de l'audiovisuel ;
- Depuis le 1^{er} mars 2020, elle permet à une partie des 120 000 intermittents qui n'aurait pas pu justifier de 507 heures de travail en raison de la crise sanitaire, de **continuer à percevoir une indemnisation chômage** ;
- **Le diagnostic de ce rapport est très rassurant** : au 31 août prochain, **75% des intermittents seront réadmis avec 507 heures de travail**. Même si aucune suite n'était décidée, **l'année blanche telle qu'elle a été décidée par le PR et l'existence de plusieurs filets de sécurité dans le système garantit que tous les intermittents resteraient indemnisés**.
- Néanmoins comme les restrictions sanitaires ont fortement et durablement pesé sur le secteur, **certaines intermittents seraient protégés peu de temps et pour certains, moins bien indemnisés**.
- **Il est donc nécessaire de prévoir une suite à l'année blanche.**

Plusieurs options sont sur la table :

1. Un **aménagement des filets de sécurité** pour garantir que les plus fragiles restent couverts **jusqu'en février prochain**.
2. **Une solution qui dure 16 mois, avec deux parties : une prolongation de 4 mois puis des aménagements pour 12 mois**, jusqu'au 31 décembre 2022.
3. Une **prolongation d'un an**, jusqu'au 31 août 2022.

Le travail en cours :

- Une concertation a eu lieu les 27/28 et 29 avril avec les partenaires sociaux concernés.
- **Le travail interministériel se poursuit pour retenir la meilleure des options.**
- **La Ministre est pleinement mobilisée pour que la solution la plus adaptée soit retenue et qu'elle soit accompagnée de mesures fortes de soutien à l'emploi artistique.**
- Les arbitrages seront rendus rapidement.

LES FAQ(s)

Le **ministère de la Culture** met à jour régulièrement une foire aux questions (FAQ) relative à l'organisation des activités culturelles pendant la crise sanitaire. Elle est accessible sur le site du ministère: <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture#/Organisation-des-activites-culturelles>

La **DRAC Occitanie** met également à jour sa propre FAQ. Elle est accessible sur le site de la DRAC et comporte aussi des informations des aides apportées par les collectivités locales ou territoriales d'Occitanie (Métropoles, Département, Région). Site : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Actualites/Actualite-a-la-une/Covid-19-une-Foire-aux-questions-pour-vous-accompagner>

ACCOMPAGNEMENT DES LIEUX, DES EQUIPES, DES FESTIVALS

Pour accompagner cette réouverture, la DRAC Occitanie a mise œuvre plusieurs dispositifs nationaux mais adaptés à la situation et aux particularités du territoire, en concertation avec le conseil régional, les filières professionnelles et les partenaires sociaux (Coreps, intersyndicale,...).

- **Plan de relance en faveur de la création – Phase 1** doté de **2 747 000 €** au titre du fonctionnement pour 168 structures (compagnies, label état, lieux intermédiaires de la Musique, Danse, Théâtre, arts de la rue, cirque, marionnettes).
Tableau régional ci-joint.
- **Plan de relance en faveur de la création – Phase 2** doté de **700 000 €** au titre du fonctionnement pour l'insertion des jeunes diplômés, des équipes artistiques les plus fragiles. Demande à effectuer avant **le 15 mai**.
Site de la DRAC - <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DracOccitanie/Actualites/Actualite-a-la-une/Plan-de-relance-en-Occitanie-2e-phase>
- **Plan Été culturel 2021 (doté d'environ 1 M€)** : pour favoriser une offre culturelle de qualité auprès des jeunes et aux familles qui ne partent pas en vacances. Le dispositif est reconduit pour l'été 2021 et une charte est à la disposition des équipes et des collectivités pour solliciter une aide avant **le 15 juin**
Site de la DRAC. <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Actualites/Actualite-a-la-une/Charte-de-l-Ete-culturel-2021>
- **Plan Festival 2021 (dotation en attente)** : Pour le secteur de la musique, le CNM sera le gestionnaire de ce fonds et pour les autres disciplines, les conditions d'éligibilité seront bientôt disponibles sur le site de la Drac Occitanie
Site du CNM : <https://cnm.fr/mise-en-place-dun-fonds-de-soutien-exceptionnel-de-20m-aux-festivals/>
- **Plan en faveur du cinéma et de l'audiovisuel** : Les fonds de garantie pour les tournages de films, d'œuvres audiovisuelles et de programmes de flux sont prolongés jusqu'au 31 août 2021. Cf FAQ DRAC
- Renforcement du **GIP Café culture** pour permettre aux musiciens de retrouver rapidement une activité dans les cafés, bars, restaurants...
- Lancement du **Pass Culture**, comme levier de remobilisation des jeunes en faveur de la culture

CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ETE : LE PASS EN QUESTION par le SMA

L'obligation de présenter un pass sanitaire pour les événements rassemblant plus de 1 000 personnes pose un réel problème sur les plans éthique, économique et logistique :

- Pourquoi le public des manifestations culturelles devrait-il se soumettre au pass sanitaire contrairement aux clients des centres commerciaux ou aux usagers des transports en commun ? Les lieux culturels sont-ils réellement plus à risque que les autres typologies d'établissements ?
- Qui va prendre en charge le coût de ces milliers de tests ? Le contribuable ? Les publics ?
- Comment et où les spectateur.trice.s de festivals qui se déroulent sur plusieurs jours vont-ils.elles pouvoir se faire tester ?
- Quelles sont les personnes qui doivent se soumettre au pass sanitaire ? Les publics ? Les salarié.e.s ? Les bénévoles ? Les prestataires ? Les artistes et leurs équipes ?
- Qui va vérifier la fiabilité des tests présentés ou des vaccins ? Et qui en aura la responsabilité ?

LA QUESTION DES CONCERTS DEBOUT ?

- Avec quels protocoles les configurations debout seront-elles autorisées ? Il semblerait que ce soit les préfets qui puissent autoriser les jauges debout, aussi dans quels délais vont-ils donner leur aval ou leur refus aux organisateur.trice.s ?

Rappelons que nous sommes aujourd'hui à moins de 2 mois du 1er juillet et qu'il est donc urgent que nous puissions mettre en vente la billetterie de nos évènements. Or, comment faire sans cette information cruciale ?

- Quid des protocoles pour accueillir nos spectateur.trice.s ? Et comment organiser la restauration sur nos évènements ?
- Qu'en est-il de la distinction plein air / intérieur ?
- Qu'en est-il de la possibilité de réunir des jauges supérieures à 5 000 personnes ?